



N° d'épreuve FFM -----120

Organisateur technique ----- 308964 - M SAN-JUAN PHILIPPE

Club-----C3435 - MOTO CLUB SAINT VINCENT

Email-----[sanjuan.philippe82@gmail.com](mailto:sanjuan.philippe82@gmail.com)

Date-----25 juillet 2021

Téléphone -----06 17 95 50 21

Lieu-----St-Vincent-Lespinasse (82)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 est disponible sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/)

## ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

## ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course-----	002796 - M BALEUR JEAN-CLAUDE -----	Désignation LMOCC
Directeur de course adjoint-----	158338 - M ASSALIT JEAN-LOUIS -----	Désignation LMOCC
Président du Jury -----	103417 - M TERRASSON JOEL -----	Désignation LMOCC
Membre du Jury -----	118448 - Mme VIGNY STEPHANIE-----	Désignation LMOCC
Membre du Jury -----	263052 - M ROUCARIES GERARD-----	Désignation LMOCC
Commissaire technique responsable-----	049483 - M LASSAGNE PATRICK -----	Désignation LMOCC
Commissaire technique-----	020979 - M RIZON ALAIN -----	Désignation LMOCC
Responsable du chronométrage -----	LMOCC-----	Désignation LMOCC
Chronométrateur -----	LMOCC-----	Désignation LMOCC
Responsable des transpondeurs -----	LMOCC-----	Désignation LMOCC

## ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Tarifs des inscriptions dans le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 (article 4.1) et sur <https://ffm.engage-sports.com/>  
Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOCC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021)

CATEGORIE	DESCRIPTION
<b>Trophée Pyrénées MX 65-50</b> ➤ 65cc (7-12 ans) ➤ 50cc (7-10 ans)	Age----- de 7 à 12 ans (NJ) Cylindrée----65cc maxi
<b>Open MX1</b>	Age----- 15 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER / LJ) Cylindrée---- 250cc 2T / 450cc 4T Tarif----- 43€
<b>Open MX2</b>	Age----- A partir de 13 ans (NJ3C / NCO / LUE / INTER / LJ) Cylindrée---- 125cc 2T / 250cc 4T (-15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T) Tarif----- 43€
<b>Moto Ancienne *</b>	Age----- A partir de 15 ans (MAT / NCO / NJ3C) Cylindrée---- A partir de 125cc Tarif----- 43€

\* Sont considérés comme motocycles classiques et historiques et éligibles pour participer aux activités dites de « motos anciennes » les motocycles ayant plus de 20 ans d'homologation type carte grise ou année modèle (machines répliquas comprises). On entend par « répliqua » toute machine qui présente une esthétique similaire au modèle original.





## ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

**Licences à la journée :** Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :  **NON**  **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :** Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :** Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

## ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

## ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

<b>Nom du responsable médical--</b>	Docteur Corentin Rotariu	<b>Nombre d'ambulance(s) -----</b>	2
<b>Nombre de secouristes -----</b>	12	<b>Temps de trajet (en min)-----</b>	15 min
<b>Hôpital le plus proche -----</b>	Moissac (82)		

## ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

<b>Nom du site -----</b>	Circuit de Motocross		
<b>Adresse -----</b>	82400 St-Vincent-Lespinasse		
<b>Longueur du circuit -----</b>	1 165 m	<b>Largueur minimale -----</b>	6 m
<b>Largeur de la grille de départ -----</b>	26 m	<b>Longueur de la ligne droite de départ --</b>	70 m
<b>Nombre de commissaires de piste --</b>	11 OCP		
<b>Capacité Moto -----</b>	40 aux essais	34 en manche	
<b>Capacité Quad / Sidecar -----</b>	30 aux essais	25 en manche	

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : le 12/05/2021	Date : Le 27/05/2021	Date : 23/06/2021 - Visa 21/0374 Numéro :



*Handwritten signature of ALRIC*





## HORAIRES PREVISIONNELS

### Samedi 24 juillet 2021

16h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et techniques

### Dimanche 25 juillet 2021

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h30	Contrôles administratifs & techniques		
8h00		Briefing Commissaires de piste		
8h30	8h45	Tests départs (5' max) et essais libres (10')	Open MX1	15'
8h50	9h05	Tests départs (5' max) et essais libres (10')	Open MX2	15'
9h10	9h25	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Pyrénées MX 65 / 50	15'
9h30	9h45	Tests départs (5' max) et essais libres (10')	Moto Ancienne	15'
9h50	10h05	Essais chronométrés	Open MX1	15'
10h10	10h25	Essais chronométrés	Open MX2	15'
10h30	10h42	Essais chronométrés	Trophée Pyrénées MX 65 / 50	12'
10h50	11h05	Essais chronométrés	Moto Ancienne	15'
11h10	11h30	Manche 1	Open MX1 / MX2 (1)	15' + 1T
11h35	11h55	Manche 1	Open MX1 / MX2 (2)	15' + 1T
12h00	12h20	Manche 1	Moto Ancienne	15' + 1T
12h20	13h55	Pause		
14h00	14h20	Manche 2	Open MX1 / MX2 (1)	15' + 1T
14h25	14h45	Manche 2	Open MX1 / MX2 (2)	15' + 1T
14h50	15h05	Manche 1	Trophée Pyrénées MX 65 / 50	12' + 1T
15h10	15h30	Manche 2	Moto Ancienne	15' + 1T
15h30	15h55	Pause		
16h00	16h20	Manche 3	Open MX1 / MX2 (1)	15' + 1T
16h25	16h45	Manche 3	Open MX1 / MX2 (2)	15' + 1T
16h50	17h05	Manche 2	Trophée Pyrénées MX 65 / 50	12' + 1T
17h10	17h30	Manche 3	Moto Ancienne	15' + 1T
17h45		Remise des prix		



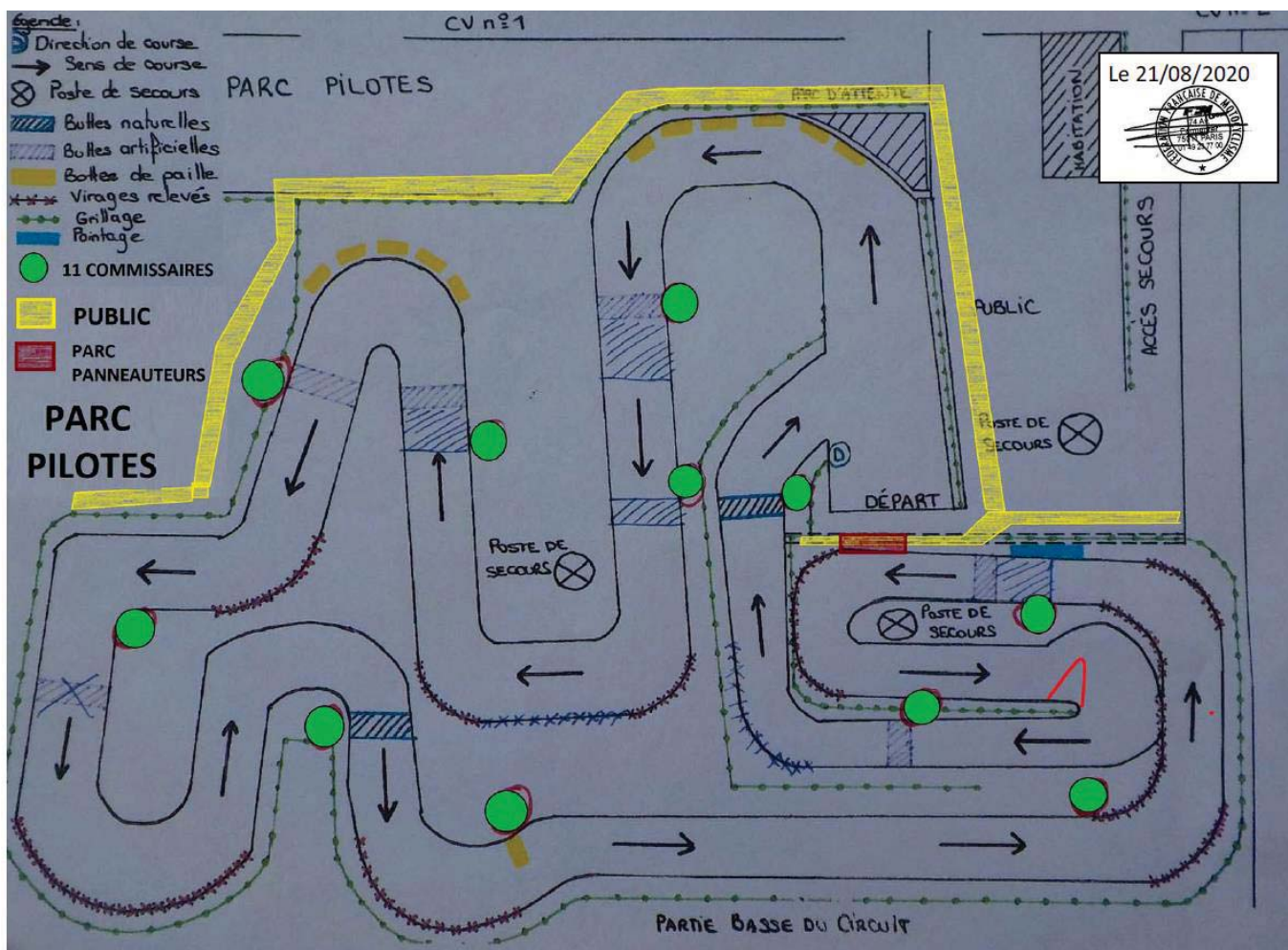


# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2021



### PLAN



### SITUATION GEOGRAPHIQUE





## **Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads**

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB SAINT VINCENT  
20 ROUTE DE MALAUSE  
82400 SAINT VINCENT LESPINASSE**

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n° 10847379604 qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée MOTO CROSS se déroulant à SAINT VINCENT LESPINASSE le 25/07/2021.

Cette attestation est valable du 25/07/2021 à 07H00 au **25/07/2021** à 20H00, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

**La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Fait à Strasbourg , le 17/06/2021

Pour la société,

  
**GIE AXA France**  
26 avenue du Rhin  
CS 70057  
67027 STRASBOURG CEDEX  
Tél. : 03 88 44 62 01



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement*

*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme*